

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : George GÉLIE
Date de convocation : 27 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procuration : 14

Extrait n°CC-07-2023-159

Objet : Approbation de la mise en place d'horaires spécifiques pour les agents du Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DoME) de Grande Savane.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMBOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Christian RAPHA, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Annick CHARLEC.

Philippe TRUCA (suppléant de Madame CASIMIRIUS).

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Patricia Athanase PALMONT à Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT, Joseph PÉRASTE à Jean-Baptiste ROTSEN, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Violaine DIAZ à Jean-Hugues MOMPFILE, Sarah ANGAMA à Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTÉ, Paulette RAPON à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Patricia Marie GUION-FIRMIN à Frédéric BUVAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER.

En cours de séance : Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Jean-Christophe BOULANGÉ à Annick CHARLEC, Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Josette MASSOLIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Thierry MARÉCHAL, Justin PAMPFILE, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

En cours de séance : Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Belfort BIROTA.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2002 portant approbation de la mise en place des 35 heures ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°CC-06-2022-140 portant approbation de nouvelles dispositions pour l'organisation du temps de travail à CAP Nord Martinique ;

Considérant que le Domaine Martiniquais d'Expérimentation de Grande Savane qui a ouvert ses portes au public en mars 2023 est un équipement à vocation culturelle et touristique ;

Considérant que les ambitions de CAP Nord Martinique pour ce site sont les suivantes :

- Le développement de l'offre-écotouristique dans le Nord,
- La mise en synergie des acteurs communaux,
- La contribution au développement local et durable,
- La dynamisation des acteurs du tourisme de nature et de randonnée ;

Considérant qu'afin d'assurer le meilleur accueil des publics touristiques et résidents, le site est ouvert du mardi au dimanche y compris les jours fériés. De ce fait les agents de l'équipe dédiée ont des horaires qui diffèrent des horaires administratifs classiques ;

Considérant que le temps de travail hebdomadaire des agents du DOME est de 37 heures par semaine et de 35 heures par semaine pour les agents de propreté ;

Considérant que les plannings des agents sont établis sur 2 semaines afin d'alterner les journées de travail sur le week-end ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial, le 16 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en place d'horaires spécifiques du mardi au dimanche pour les agents du Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DoME) de Grande Savane tout en respectant le temps de travail de la collectivité soit :

- 35 heures pour les agents de propreté,
- 37 heures pour tous les autres agents.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 42

Contre : 00

Abstention : 00

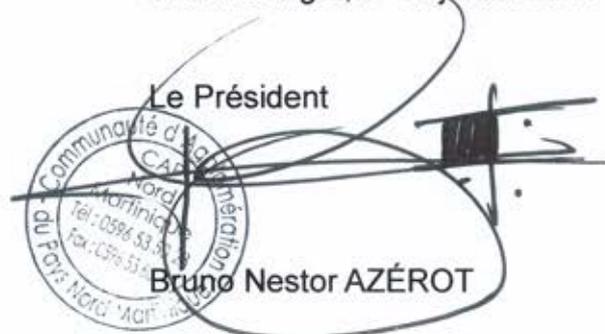
Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 31 juillet 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT